

Arrêté n° 2023_DRI_T_01637

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D480 SUR
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE HAUTEFOND**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise POTAIN TP, domiciliée Les Carrières 71800 VAREILLES,
courriel : potain-reseaux-d@demat.sogelink.fr, en date du 01/12/2023,

Considérant qu'afin de permettre les travaux d'extension du réseau fibre, sur la D480, sur le territoire de
la commune de Hautefond, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du
chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 11/12/2023 au 30/12/2023, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules
s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la
D480 du PR1+681 au PR1+811, sur le territoire de la commune de Hautefond. La longueur de l'alternat
est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit
du chantier.

Article 5 : La circulation par alternat est supprimée la nuit.

Article 6 : La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

Article 7 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par
l'entreprise POTAIN TP (Tél.06 30 71 49 11), domiciliée Les Carrières 71800 VAREILLES. Elle est
conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 8 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente
décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal
administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site
www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

.....

Article 9 : Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise POTAIN TP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Hautefond, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), et le CIGT.

Fait à Mâcon, le 01 DEC. 2023

Le Président,

Exécutoire de plein droit
Publié le..... 28 DEC. 2023

Pour le Président et par délégation,
le Responsable de l'unité
exploitation, entretien et viabilité,


Émeric BOYAT